

# MAIRIE de CRAVENT

PROCES VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures trente minutes, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **M. Jacky JOUBERT**, Maire.

**Étaient présents** : D. PARIS 1<sup>er</sup> Adjoint, P. DELSART 2<sup>ème</sup> Adjoint, C. ESTIVALET 3<sup>ème</sup> Adjoint, A. SABATHIER, D. FAUGERES, JP GOUYETTE, B. CHASSAGNE, S. MAUPATE, S. YVES.

**Absents** : V. DUTILLOY excusée,

**Pouvoirs** : V. DUTILLOY à C. ESTIVALET

**A été élue secrétaire** : Mme Patricia DELSART

## Proposition d'intégration ou de modification d'un itinéraire dédié à la pratique de la randonnée pédestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)

« L'inscription d'un itinéraire au PDIPR, effective après délibération du conseil municipal, engage la collectivité sur le maintien de la continuité de celui-ci. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural ou chemin sur parcelle communale susceptible d'interrompre la continuité de l'itinéraire, la commune doit informer la communauté de communes « Les Portes de l'Île de France » et le Département des Yvelines et leur proposer le maintien ou le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère. »

### Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

- de la législation qui a permis au Département des Yvelines de réaliser un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée,
- de la mise à jour régulière de ce Plan par le Conseil départemental des Yvelines,

- **Vu** le Code général des Collectivités territoriales
- **Vu** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (articles 56 et 57) instaurant les Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- **Vu les articles L.361-1 et L.365-1 du code de l'Environnement** qui régissent le PDIPR ;
- **Vu** les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime ;
- **Vu** la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- **Vu** la délibération du 29/10/1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR pédestre des Yvelines et la délibération du 24/05/2019 approuvant sa mise à jour ;

### **Considérant que :**

- le PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,
- le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux.

**Le Conseil Municipal** après avoir pris connaissance du projet global et du tracé de l'itinéraire concerné par la pratique de la randonnée pédestre tel que présenté dans le dossier déposé par le porteur de projet,

**1/Emet un avis favorable** sur le projet, concernant l'itinéraire dénommé « la Bohème » Cravent / Lommoye » traversant le territoire communal.

**2/Adopte le tracé,**

**3/Approuve** la demande du porteur de projet concernant l'inscription au PDIPR des Yvelines des chemins énumérés dans le tableau de référencement,

**4/Demande** l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines :

- Chemins de la Harelle, de la Pierre, de la Tuilerie
- Rues Magloire Douville, Claude Monod Broca, André Mojard
- Route de Breuilpont

**S'engage**, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;

**S'engage** à assurer l'entretien des chemins concernés afin de maintenir leur ouverture au public ;

**Garantit** leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;

**S'engage** à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration ;

**Autorise** le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément aux préconisations de la Charte Officielle du balisage de la FFRP ;

**S'engage** à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés ;

**Confie** au CDRP 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation de l'itinéraire ;

**Autorise** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

### **Choix du scénario pour la mise à 2X2 voies de la RN13 entre Evreux et l'A13**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le projet de mise à 2 x 2 voies de la RN13 jusqu'à Evreux ;

**Considérant** la réunion de concertation qui s'est tenue le mardi 20 septembre 2022 à Bonnières-sur-Seine ;

**Considérant** les scénarii d'aménagement proposés et annexés à la présente délibération ;

M. le Maire indique que le projet concerne la mise à 2x2 voies de la RN13, soit le tronçon Évreux/Chaufour-lès-Bonnières de 23,5 km de voies reliant Évreux à l'A13.

Il dit que plusieurs scénarii ont été élaborés afin de permettre de répondre au mieux aux objectifs du projet, tenant compte de l'ensemble des effets induits par ces aménagements.

M. le Maire indique que le scénario dit « de référence » sert de référence de comparaison avec les scénarii de projet (scénarii 1 et 2). Le principe de ce scénario est de maintenir la configuration actuelle de la RN 13 notamment, en termes de largeur de voie et d'améliorer son fonctionnement. Les profils en travers de l'aménagement seront ainsi conformes à la configuration actuelle. Dans ce scénario l'échangeur n°15 est maintenu.

Considérant la surface de foncier agricole consommé par les scénarii 1 et 2, ainsi que par les variantes,

Considérant la suppression pure et simple de la sortie n°15 dans ces scénarii et par là même de la desserte économique des communes membres de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;  
Considérant la sauvegarde des commerces de Chaufour-lès-Bonnières dans le cadre du scénario de référence, M. le Maire propose de ne retenir que le scénario dit de référence, à savoir le maintien de la configuration actuelle de la RN 13, avec la création d'une sortie sécurisée pour la bretelle de sortie d'autoroute n°15 venant de Rouen.

Après avoir entendu M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Approuve** le scénario de référence.

**Refuse** les scénarii 1 et 2.

### **Répartition du Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Vu** le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

M. le Maire rappelle qu'il existe trois modes de répartition, un dit de droit commun et deux dérogatoires. Il indique que selon la deuxième répartition dérogatoire il appartient à l'EPCI de définir librement la répartition du FPIC. Pour cela l'organe délibérant de l'EPCI doit soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant les notifications du prélèvement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

M. le Maire propose que la Communauté de Communes prenne à sa charge le paiement de la totalité du FPIC en lieu et place des communes, soit un montant total pour l'année 2022 de 919 375 €.

Il précise que ce montant se décompose d'une somme de 293 155 € au titre de la Communauté de Communes et de 626 220 € au titre des communes.

Après avoir entendu M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Approuve** la répartition interne du FPIC pour 2022 ;

**Dit** que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » prend à sa charge le paiement de l'intégralité du FPIC en 2022 en lieu et place de ses communes membres ;

**Dit** que les communes membres de la Communauté de Communes disposent de deux mois pour approuver cette délibération.

### **Correction de l'anomalie au compte 1641**

Le Maire rappelle aux membres du conseil qu'un certificat administratif avait été rédigé en février 2022 concernant les anomalies présentes au compte de gestion 2021, il y était notamment inscrit qu'une délibération serait prise concernant le compte 1641 « emprunt » qui présente un solde anormalement débiteur pour un montant de 14 538,81 €. Il s'agissant d'un mandatement de 2011, 2012 et 2013 relatifs à un emprunt d'un budget dissous « SIVOM de Lommoye ». Il convient de solder ce compte par le 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident de corriger cette anomalie et de solder le compte 1641 par le compte 1068.

### **Questions diverses**

- M. CHASSAGNE rapporte aux membres du conseil que la Commune a obtenu la reconnaissance nationale de « territoire engagé pour la nature » pour une durée de 3 ans. Il va falloir réfléchir à ce qu'on peut faire et peut être s'allier avec l'école et l'association de la chasse. Il faudrait faire un diagnostic de biodiversité. Grâce à cette reconnaissance nous pouvons obtenir des financements et un accompagnement technique et pourquoi pas s'en servir pour le projet de la mare pédagogique.

M. CHASSAGNE demande également à refaire fonctionner la cloche de l'église par un électrotinteur et éventuellement faire un sondage sur la fréquence des tintements.

- M. GOUYETTE alerte le Maire sur les véhicules tampons rue DOUVILLE et au Val Comtat. M le Maire répond qu'il a pris contact auprès des propriétaires pour les faire bouger et que si ils continuent à faire tampons il contactera la gendarmerie.  
Il informe le conseil qu'il a fait un dossier de financement pour implanter 500 mètres de haies le long du rû. Il dit également que le dernier ramassage des déchets verts aura lieu le 5 décembre.
- Le Maire informe le conseil de l'arrivée d'un nouvel agent communal, habitant de Cravent : Monsieur Marc LEBLANC. Monsieur William LEVASSEUR quant à lui a commencé son contrat civique.  
Le Maire dit qu'il envisage de faire des travaux à la place Michel, les lisses sont abimées il faudrait les changer et le faire nous-même, Derrière la Croix il faudrait doubler la lisse existante pour une entrée de village plus accueillante.  
Il informe le conseil de l'installation de l'application panneau pocket.  
Il informe le conseil sur les travaux du contrat rural : il reste à faire la peinture de la Mairie et de la sacristie.

Séance levée à 20h45

The image shows several handwritten signatures and names in black ink. The names 'Fouquier' and 'Minkets' are clearly legible. There are also several stylized signatures, some of which appear to be 'Fouquier' and 'Minkets' repeated. A large, abstract signature is visible in the top right corner. The signatures are scattered across the page, with some overlapping.